



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 39903

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les expériences départementales de prestation autonomie pour les personnes âgées dépendantes. Depuis décembre 1994, des expériences sont menées dans une dizaine de départements afin de mesurer la faisabilité et l'efficacité d'une prestation autonomie à destination des personnes âgées dépendantes. Or, à ce jour, aucun bilan ne semble avoir été fait de ces expériences par les collectivités territoriales concernées, ou même par le ministère des affaires sociales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant au cours de ces expériences et aux premières conclusions qu'il est possible d'en tirer dans la perspective du futur projet de loi portant création d'une prestation autonomie.

Texte de la réponse

La loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 a prévu dans son article 38 la possibilité de mise en œuvre de dispositifs expérimentaux d'aide aux personnes âgées dépendantes. C'est dans ce cadre qu'ont été conclues des conventions entre douze départements volontaires et des organismes de sécurité sociale, et qu'a été créé un comité national chargé d'évaluer ces expérimentations. La prestation expérimentale dépendance est composée de deux prestations distinctes, complémentaires ou alternatives ; d'une part, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée par les départements dans un cadre légal inchangé et d'autre part, la prestation supplémentaire dépendance (PSD) versée, pour leurs ressortissants, par les caisses de retraite associées à l'expérimentation (la CNAVTS, la MSA, l'ORGANIC et le régime minier pour le département de la Moselle). L'expérimentation mise en œuvre début 1995 dans douze départements et prolongée en 1996 a utilisé un instrument national d'évaluation de la dépendance, la grille AGGIR, ces données étant complétées par un certificat médical et des éléments sur l'environnement. Cette expérimentation visait la validation d'une procédure de reconnaissance de la dépendance par toutes les institutions, la mise en place d'une coordination des interventions auprès de la personne âgée dépendante et de sa famille et d'une coordination institutionnelle pour l'organisation de l'offre de services. Au plan national, l'évaluation des expérimentations a été confiée au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie qui a réalisé un rapport d'étape en août 1995, actualisé par la CNAVTS le 1er avril 1996. Il apparaît que sur 6 252 dossiers passés en commission entre mars et décembre 1995, 80 p. 100 d'entre eux ont été acceptés. Les demandeurs sont relativement âgés (60 p. 100 d'entre eux ont 80 ans et plus) et vivent pour 62 p. 100 d'entre eux seuls à domicile. Les informations recueillies à l'aide de la grille AGGIR lors de la visite au domicile de la personne âgée, en vue de son évaluation, indiquent que les personnes observées présentent pour beaucoup peu de troubles des fonctions essentielles. En revanche, ces personnes éprouvent plus de difficultés à accomplir des tâches de la vie quotidienne, comme le ménage, les courses ou la cuisine. La prise en compte nécessaire, pour l'évaluation du besoin, de l'environnement de la personne, montre que, dans certains sites, un quart des personnes vivent isolées et qu'un quart des personnes vivent dans un logement inadapté à leurs handicaps. S'agissant du contenu des plans d'aide, 82 p. 100 d'entre eux préconisent au moins l'aide de l'entourage ou l'aide ménagère. Si une personne sur trois dispose déjà d'une aide ménagère, le plan a permis de combler un vide dans une hypothèse sur deux.

Enfin, le montant moyen de l'ACTP accordée s'élève à 2 881 F ; il est de 1 925 F pour la PSD et de 3 616 F en cas de cumul de l'ACTP et de la PSD. Les expérimentations se sont révélées d'une utilité incontestable en permettant de mieux cerner les besoins. Malgré la relative lourdeur du dispositif, le coût de gestion significatif et un suivi du plan d'aide encore peu développé, les résultats fournis par la CNAVTS ont mis en évidence certains enseignements. En premier lieu, pour être satisfaisante, l'évaluation de la situation de la personne âgée doit reposer sur une approche pluridisciplinaire des besoins, à savoir les pathologies, le niveau de dépendance évalué à partir de l'outil AGGIR, bien accepté par les professionnels, ainsi que des éléments sur l'environnement familial et l'habitat. De plus, il apparaît souhaitable que tous les intervenants auprès de la personne âgée et plus particulièrement les professionnels effectuant l'évaluation, bénéficient d'une formation gerontologique préalable minimale. Enfin, l'expérimentation a confirmé l'intérêt et la richesse du partenariat entre les divers intervenants (caisse de retraite et conseils généraux notamment) ainsi que la nécessité d'une véritable coordination auprès de la personne âgée reposant sur une organisation cohérente, à partir d'une base territoriale, de l'ensemble des aides proposées à la personne. En ce qui concerne le problème de l'emploi, on peut estimer que sur la base de douze à quinze heures d'aide par semaine, l'octroi d'une prestation génère un tiers d'emploi (équivalent taux plein). Il ne s'agit cependant pas de création nette d'emplois car une partie des bénéficiaires qui percevaient l'ACTP avaient déjà recours à une aide rémunérée ou à un membre bénévole de leur entourage, dont l'emploi effectif est alors révélé, et parfois accru, par les prestations supplémentaires reçues.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39903

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3081

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5102